

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· Identification du produit

- Nom du produit : **Alcool Ethylique 70% Teinté Eosine**
- Type du produit : **Mélange**
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation : Conservateur pour prélèvements biologiques

· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

Alphapath

101 Chemin des Pêchers
Les Ateliers de la Louvade
34130 MAUGIO - France
Tel. : +33 (0)4 67 60 74 79
Fax : +33 (0)4 67 60 98 27
Mail : contact@alphapath.fr

· Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA Tél. : +33 (0)1 45 42 59 59 Site : <http://www.centres-antipoison.net>

2 Identification des dangers

· Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Le mélange est classé comme dangereux selon les critères des Règlements 1272/2008.

Flam. Liq. 2



GHS 02

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
Avertissement : Dgr - Danger

· Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Le produit est classé et étiqueté suivant le Règlement CLP.

· Pictogrammes



GHS 02

· Mention d'avertissement

Danger - Dgr

· Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

2 Identification des dangers (suite)

· Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction
P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Ethanol

· Autres dangers

· Aucun

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable
· vPvB: Non applicable

3 Composition/informations sur les composants

· Caractérisation chimique Mélange en solution

· Description / Composition

· Préparation composée principalement des substances classées indiquées ci-après.

Nom	N° Index	N° CE /EINECS	N° CAS	%	Classification	Mentions de Danger
Ethanol	603-002-00-5	200-578-6	64-17-5	70 %	Flam. Liq. 2 	H225
Eosine Y	----	241-409-6	17372-87-1	< 0.0001%	Eye Irrit. 2 	H319

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· Description des premiers secours

· Conseils généraux :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Si apparition d'une douleur ou irritation, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4 Premiers secours (suite)

· **Après ingestion :**

Ne pas faire vomir.

Rincer immédiatement et abondamment la bouche avec de l'eau.

Si une irritation ou un malaise se développe, consulter un médecin.

· **Indications destinées au médecin :**

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

· **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Renseignements généraux**

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs.

· **Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction appropriés :**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits d'extinction déconseillés pour raisons de sécurité :**

Jet d'eau à grand débit.

· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

· **Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

· **Informations complémentaires**

Refroidir les récipients fermés en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Conseils généraux**

Utiliser du matériel de protection adéquat, comme indiqué dans le point 8.

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné de toute source d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Utiliser un équipement respiratoire contre les effets des vapeurs.

Prendre les précautions nécessaires pour réduire tout contact direct, cutané ou oculaire et pour éviter toute inhalation.

Suivre les procédures de laboratoire en vigueur.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

· Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir les liquides à l'aide d'une matière absorbante.

Essuyer le produit avec soin et le placer dans un récipient à déchets adéquat.

Rincer et diluer abondamment à l'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface, dans les nappes d'eau souterraines dans la terre ou le sous sol.

Dans le cas de pénétration environnementale, avertir les autorités compétentes.

Pour l'élimination des déchets se référer au point 13.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le point 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le point 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le point 13.

7 Manipulation et stockage

· Manipulation

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir les flacons avec précautions. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains après manipulation. Observer les précautions habituellement prises lors de la manipulation de produits chimiques.

· Préventions des incendies et des explosions :



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

· Utilisation (s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

· Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :	
64-17-5 - Ethanol (70%)	
VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire :

La protection des voies respiratoires n'est pas requise.

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.



Gants de protection

Après utilisation, les gants souillés seront éliminés conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire.

· Matériau des gants :

Le choix du matériau des gants doit être réalisé en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· Protection des yeux :



Lunettes de protection
hermétiques

· Protection du corps :

Une protection individuelle particulière n'est pas requise.

Choisir la protection individuelle adaptée suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</u>	
· Aspect :	· Indications générales
Forme :	Liquide
Couleur :	Selon désignation produit
· Odeur :	Caractéristique
· Seuil olfactif :	Non déterminé
· valeur du pH :	Non déterminé
· Changement d'état	
Point de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition :	78°C
· Point d'inflammation (éclair) :	< 23°C
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable
· Température d'auto inflammation :	425°C
· Température de décomposition :	Non déterminée
· Auto inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur/air peuvent se former
· Limites d'explosion :	
Inférieure :	3.5 Vol %
Supérieure :	15 Vol %
· Pression de vapeur à 20°C :	59 hPa
· Densité à 20°C :	0.89 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité	
Avec l'eau :	Entièrement miscible
· Teneur en solvants :	
Solvants organiques :	70.0 %
Eau :	30.0 %
· Autres informations :	Pas d'autres informations importantes disponibles

10 Stabilité et réactivité

· Réactivité

Pas de réactivité connue dans les conditions de stockage conforme.

· Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

· Décomposition thermique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

· Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

· Matières incompatibles:

Pas d'indication d'incompatibilité particulière.

· Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

. Toxicité aiguë

Aucune toxicité aiguë n'est répertoriée pour ce produit dans les conditions de concentration des composants du produit.

. Effet Toxique

Aucun problème toxicologique n'est à prévoir lorsque le produit est manipulé et utilisé avec attention.

. Effet primaire d'irritation

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucun problème d'irritation n'est à prévoir lorsque le produit est manipulé et utilisé avec attention.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

. Sensibilisation

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pas de sensibilisation envisagée dans les conditions de concentration des composants du produit.

. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Carcinogénicité**

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérogène probable, possible ou reconnu pour l'homme par l'IARC.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit ne présente pas de dangers.

12 Informations écologiques

. Toxicité

Donnée non disponible.

. Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Comportement dans les compartiments de l'environnement :

- **Potentiel de bioaccumulation :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Mobilité dans le sol :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

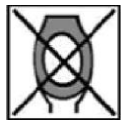
Produit : Alcool Ethylique 70% Teinté Eosine Date d'émission : 23/06/2023 - Version B - Révision : 23/06/2023

12 Informations écologiques (suite)

Autres indications écologiques

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : Peu polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· Autres indications :

Le produit est biodégradable.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Se conformer aux règlements antipollution et aux autres règlements du pays concerné.

· Emballages non nettoyés :

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses doivent être traités comme le produit lui-même.

· Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

ADR/RID - IMDG - IATA :

UN 1170

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR : 1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION)

IMDG : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

IATA : ETHANOL SOLUTION

Classe(s) de danger pour le transport

ADR - IMDG - IATA : 3 Liquides inflammables / Flammable liquids (F1)

Etiquettes pour le transport

ADR - IMDG - IATA : 3

Groupe d'emballage

ADR - IMDG - IATA : II

Dangers pour l'environnement

ADR/RID : Non

IMDG : Polluant marin : Non

IATA : Non



Produit : Alcool Ethylique 70% Teinté Eosine Date d'émission : 23/06/2023 - Version B - Révision : 23/06/2023

14 Informations relatives au transport (suite)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables

Indice Kemler : 33

No EMS : F-E,S-D

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :
Non Applicable

Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités exceptées (EQ) : E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Quantités limitées (LQ) : 1L

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : D/E

"Règlement type" de l'ONU

UN1170, ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

15 Informations réglementaires

Cette fiche est conforme aux exigences du Règlement (CE) 1907/2006, Article 31 & Annexe II et (UE) 453/2010, Annexe I.

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux selon les critères des Règlements 1272/2008.
Flam. Liq. 2

. Mention d'avertissement

Danger - Dgr

. Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

. Prescriptions nationales

- Indications sur les restrictions de travail

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes.

Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

- Directives techniques air

Classe	Part en %
Wasser	25-50
NK	25-50

Classe de pollution des eaux

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : Peu Polluant

Classe(s) de danger pour le transport

ADR - IMDG - IATA : 3 Liquides inflammables

Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Pour plus d'informations, contacter votre fournisseur.

Cette fiche de sécurité a été établie selon Règlement (CE) 1907/2006, Article 31 & Annexe II et (UE) 453/2010, Annexe I.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis-à-vis du produit concerné.

Ces informations ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus mentionné. Ces informations ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviation des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable catégorie 2

Mentions de danger importantes

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

ICAO : International Civil Aviation Organization

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

Modifications	Version A - 25/05/2022 – Création Version B - 23/06/2023 - Mise à jour de l'adresse
---------------	--